

La Foire du VR et du Camping

# RÈGLEMENTS ET CONSIGNES

Guide pratique de l'exposant

#### Préambule

\* À noter qu'au travers de ce document, les appellations suivantes se résument toutes au nom de l'organisateur de l'événement qui agit à titre de locateur. De ce fait les termes : La Foire du VR, La Foire du VR Neuf & d'occasion, FVRC, FVR et promoteur/organisateur représenteront tous le locateur et l'organisateur de l'évènement, ainsi que les individus de la direction. En plus de ces règlements, il va de soi que l'exposant s'engage à respecter les lois provinciales et fédérales durant la durée complète de l'événement.\*

# Mot du promoteur

Nous sommes fébriles de vous présenter la Foire du VR Neuf & d'Occasion les 3 au 6 avril 2025 au Centre de Foires ExpoCité de Québec.

Après plusieurs années dans le domaine du camping et du caravaning, notre équipe est heureuse de vous accueillir (ou de vous réaccueillir) et de vous compter parmi les exposants de l'événement qui lancera officiellement le début de la saison. Pour ce faire, nous avons choisi le Centre de Foires | ExpoCité pour la tenue de l'événement, en raison de son emplacement central en ville, de sa facilité d'accès, de sa notoriété et de sa plus grande surface d'exposition disponible. Nous voulons aussi, par le fait même, augmenter considérablement le nombre de visiteurs et de potentiels acheteurs par ce changement du lieu d'évènement et par de constant et nombreux investissement marketing de notre part.

Nous faisons de notre objectif premier, la satisfaction de nos exposants, ainsi que de toute la clientèle qui participera à l'événement. Pour y arriver, nous aimerions votre collaboration pour que vous nous communiquiez vos besoins et comment nous pourrions vous aider à ce que tous et toutes ressortent gagnant de cet événement.

Merci de votre confiance et nous vous souhaitons à tous et à toutes un excellent salon,

#### Accès à l'événement

Il est impératif de se déplacer sur le site avec sa carte d'accréditation personnelle, remise par la Foire au préalable. Si aucune carte ne vous a été remise avant l'événement, veuillez contacter la direction ou vous diriger au bureau du promoteur.

### Montage – Démontage – Horaires

Afin d'assurer un bon déroulement des préparatifs de l'événement, les exposants sont tenus de respecter l'horaire de montage et de démontage prévu à cet effet (il vous parviendra quelques semaines avant l'événement).

Si un exposant ne s'en tenait pas à l'horaire prévu, celui-ci pourrait s'exposer à des pénalités qui pourraient engendrer des frais monétaires. Les événements de cas de force majeure seront bien entendu tenus en considération par l'organisation et ne seront donc pas pénalisés. Le jugement pour chaque cas est à la discrétion du promoteur et sera mis en revue de manière indépendante.

Lors des journées de montage et de démontage prévues, tous sont tenus de respecter les mesures et les lois de la CNESST, afin de prévenir tout risque ou blessure lors des préparatifs de l'événement. De plus, lors du montage et du démontage, aucune personne âgée de 16 ans et moins ne sera acceptée sur le site, pour des raisons d'assurance et de sécurité.

Il est de la responsabilité de l'exposant d'assurer le transport de sa propre marchandise, ainsi que le transport de son personnel. La FVRC ne s'engage sous aucune mesure à fournir du transport à un exposant sous quelconque mesure.

#### **Assurances**

Le locataire accepte de ne tenir en aucun cas responsable le locateur (La Foire du VR Neuf & d'occasion) de tout bris matériel ou physique. La Foire n'est pas responsable de tout bris ou vol pour la durée complète de l'événement. Il est de la responsabilité de l'exposant d'avoir une assurance adéquate pour ses produits, installations et autres.

#### Les Kiosques

Tout kiosque ne doit pas comprendre des éléments combustibles et inflammables tels que des branches, des feuilles ou tout autre élément décoratif considéré comme naturel et/ou végétal. De plus, les tapis en gazon artificiel sont interdits dû à leur combustibilité, interdiction provenant du service des incendies de la ville de Québec.

L'affichage de votre kiosque ne doit pas excéder plus de 1,5 mètre au-dessus de votre kiosque, afin de respecter des exigences de sécurité et de permettre une visibilité égale autres exposants de l'événement. Votre espace loué est le vôtre pour toute la durée de l'événement et il ne peut pas être transféré à un tiers ou quelconque autre partie, sans une autorisation écrite provenant de la Foire du VR et du Camping ou son promoteur. Il ne peut donc pas être sous-loué ou encore partagé avec un tiers.

Toute demande d'affichage supplémentaire ou d'affichage qui ne respecterait pas les exigences fournies par l'organisation de la Foire du VR devra être approuvée par le promoteur et ensuite, par les kiosques voisins directs (kiosques ayant des frontières communes avec les vôtres). De plus, l'affichage

sur les murs, plafonds, colonnes et autres espaces ne faisant pas partie de votre espace de kiosque est interdit à moins d'une autorisation écrite provenant de la Foire du VR ou de Solotech.

Sous aucune considération il sera permis d'apposer quelconque affichage/matériel sur des éléments anti-incendies (extincteur, gicleurs, indications, plan d'évacuation, etc.) De plus, il est interdit de déplacer tout extincteur à moins d'une urgence.

Le locataire d'un emplacement devra assurer la présence minimale d'une personne accréditée en tout temps. En d'autres termes, le kiosque ne doit jamais être laissé sans la présence d'une personne responsable.

Nous demandons aussi votre collaboration afin d'assurer un bon climat de convivialité envers tout autre exposant avoisinant. Si vous remarquez tout comportement agressif, irrespectueux, déplacé, manque de civisme ou à l'encontre de certaines règles, veuillez en faire part au promoteur ou au groupe de gestion sans délai. Nous essaierons ainsi de remédier à la situation le plus rapidement possible.

L'exposant s'engage à garder son kiosque assemblé et dans un bon état pendant la durée complète de l'événement (jusqu'au 6 avril 2025, 17h00, heure de Québec).

L'exposant peut se faire exiger à tout moment de retirer quelconque élément qui ne respecterait pas les exigences du service de prévention des incendies de son espace kiosque.

#### **Concours**

Un exposant désirant faire un concours lors de l'évènement devra en aviser l'organisation préalablement à l'ouverture de l'évènement (soit avant le 3 avril). Il devra absolument obtenir l'approbation de la direction pour procéder au concours. Il va de soi que le dit concours soit légitime au regard du gouvernement du Québec.

#### **Produits Nettoyants et entretien**

Il est de la responsabilité de l'exposant de protéger toutes les surfaces avoisinantes telles que les planchers, les produits locatifs du Centre de Foires ExpoCité et tout autre matériel qui n'appartient pas à l'exposant, lorsque ce dernier utilise des produits nettoyants qui pourraient laisser des marques, tacher ou modifier l'état original d'un produit, accessoire ou surface quelconque. Par exemple, il faudra protéger (recouvrir) le plancher ou tapis avoisinant la roue d'un véhicule lorsque qu'un produit comme du Tire Shine est utilisé. Un exposant ne respectant pas cette condition devra acquitter toute(s) facture(s) de nettoyage ou de rembourrage de son espace locatif.

Il est strictement interdit de déverser de l'huile, des graisses, des résidus alimentaires ou toute autre matière toxique, dans les puits de service puisque les égouts sont exclusivement sanitaires, ne servant que pour les eaux usées. Des poursuites pourraient être intentées par le Centre de Foires pour tout individu qui ne respectera pas les lois en vigueur à cet égard.

Vous trouverez ci-dessous quelques-uns des éléments à respecter au niveau des exigences en matière de protection contre l'incendie de la ville de Québec. Veuillez cependant prendre compte et respecter l'ensemble des exigences que vous trouverez à l'Annexe 1 de ce document.

#### Liquides et gaz inflammables

Les contenants de liquides et de gaz inflammables ne peuvent être utilisés, entreposés ou exposés dans des lieux de rassemblement du public. Les contenants neufs n'ayant jamais été remplis peuvent être exposés. L'entreposage des liquides et des gaz inflammables doit se faire à l'extérieur du bâtiment ou dans une pièce conçue à cet effet.

# Appareils de cuisson

Les appareils de cuisson doivent être à 0,6m des visiteurs et de tous matériaux combustibles et doit reposer sur une surface incombustible. Tout appareil de cuisson doit être homologué par un organisme reconnu et aucun combustible liquide pour les réchauds n'est accepté. Les combustibles doivent être solides ou en gelée afin d'éviter les écoulements. Un extincteur ayant une capacité d'extinction d'au moins 2A20BC doit être prévu près de chaque appareil de cuisson

#### Flamme nue

À l'exception des appareils de cuisson approuvés, toute flamme nue est interdite. De plus, les lampions de verre comme éléments décoratifs ou éclairage tamisé doivent assurer un espace minimal de 2,5cm entre le bord du lampion et la flamme. La démonstration de chandelles allumées est interdite sous une tente. Dans le cas où des chandelles sont en démonstration, il est permis d'avoir un maximum de 4 chandelles allumées en tout temps aux conditions suivantes : le pourtour de la flamme doit être protégé au complet par du verre, la chandelle ne doit pas être accessible par des enfants, le kiosque doit être sous la surveillance d'un responsable en tout temps lorsque les chandelles sont allumées, un extincteur de type 2A20BC minimum doit être à proximité dans le kiosque.

# Véhicules et autres moteurs à combustion

Les bouchons des réservoirs de carburant doivent être barrés ou enrubannés de façon à empêcher les vapeurs de sortir, sauf les réservoirs n'ayant jamais contenu de carburant. De plus, les réservoirs ne doivent pas être remplis plus qu'à moitié et ne doivent pas contenir plus de 10 gallons. Les batteries doivent être débranchées. Dans le cas de moteurs sans batteries, la bougie d'allumage retirée. Il est interdit de démarrer un moteur à combustion pendant une exposition.

#### **Divers**

L'utilisation d'un appareil de chauffage à combustible solide, liquide ou gazeux est interdit. Le foin, la paille, les copeaux ou autres matières combustibles similaires, à l'exception de celles qui sont utilisées pour l'alimentation et l'entretien journalier des animaux sont interdites. L'entreposage doit se faire à l'extérieur ou dans une pièce offrant une résistance au feu d'une heure. Un extincteur de type 2A doit se trouver à proximité. L'édifice est non-fumeur. Les générateurs de brouillard sont interdits.

#### Fournisseurs - Matériels et équipements supplémentaires

Solotech est le seul et unique fournisseur d'accrochage et de courant (prises électriques). Il est de la responsabilité de l'exposant de communiquer tout besoin supplémentaire en termes d'électricité dans un délai de 30 jours avant l'évènement auprès de la direction de la Foire.

GES, étant le fournisseur exclusif de la Foire du VR, sera disponible et responsable de répondre à tous vos besoins en matière de kiosque, selon leur catalogue. Veuillez consulter le lien de commande GES pour tout élément supplémentaire à ajouter à votre kiosque.

4

L'exposant a l'obligation de contacter le promoteur ou le fournisseur de kiosques et d'accessoires au minimum 30 jours avant l'événement pour tout élément supplémentaire. Sans quoi, ce dernier pourrait se voir remettre des pénalités par le fournisseur ou encore par La Foire du VR.

Tout le matériel et l'équipement fourni par le promoteur ou ses fournisseurs est de la responsabilité de l'exposant, tels que les kiosques, les tables, les chaises, les télévisions, etc. L'exposant est donc tenu de retourner son matériel et ses équipements dans le même état qu'il lui a préalablement été fourni. Dans le cas contraire, celui-ci se verra verser des pénalités provenant de la FVRC, des fournisseurs et/ou du Centre de Foires, ExpoCité.

#### Électricité et audiovisuel

Solotech est l'unique fournisseur en matière de besoin électrique et d'accrochage. Il est du devoir de l'exposant d'informer la direction de la Foire de tout besoin supplémentaire en électricité, en audiovisuel ou en accrochage.

# Adhésifs autorisés

Afin de préserver la qualité et la propreté des lieux et des différentes surfaces, tous sont tenus d'utiliser des adhésifs qui ne laisseront pas d'éléments résiduels lors du démontage. De ce fait, seuls les adhésifs suivants seront permis pour l'aménagement de votre kiosque au Centre de Foires :

- Surfaces murales (béton et autres): Languettes de fixation murale 3M, no 7220
- Surfaces de plancher :
  - o ECHOtape CL-W6033
  - o ECHOtape DC-W188F
  - o 3M 6910
  - o Uline S-21257
  - Entertainment Industry Tape Gaffers Tape

L'exposant s'engage à retirer lui-même tout adhésif utilisé est retiré par lui avant son départ. Ne pas respecter ces exigences pourrait entraîner des frais de nettoyage et de restauration à assumer par l'exposant fautif. Il est aussi interdit de distribuer des autocollants à quiconque à l'intérieur ou à l'extérieur de l'édifice du Centre de Foires.

#### Alimentation et boissons

La Cage traiteur événementiel, partenaire en services alimentaires d'ExpoCité, possède l'exclusivité de la vente et de la distribution de nourriture et de boisson à l'intérieur du Centre de foires. Il est donc interdit de vendre ou de commander toute nourriture ou boisson ne provenant pas de ce fournisseur.

#### Véhicules et appareils

Durant les heures d'ouverture de l'événement, il est strictement interdit de mettre en marche/démarrer tout moteur de véhicule ou d'appareil à essence/diesel.

Cette mesure de limitation des risques doit absolument être respectée pour la santé et la sécurité de tout le personnel de l'événement, ainsi que les visiteurs. MCLEAN – STAR PRIDE 1715 – BOMONO – 21

#### Entreposage d'équipements

Le Centre de Foires a à votre disposition des espaces d'entreposage temporaires, mais avec une quantité d'espace limité. Pour faire une réservation ou pour plus de détail il faudra communiquer avec la direction de la Foire du VR au minimum 30 jours avant l'évènement. La réservation est sur la base du « premier arrivé, premier servi » et certains frais peuvent être applicables. Les items entreposés doivent impérativement être étiquetés au nom de votre entreprise ou de la personne responsable. De plus, aucun contenant inflammable comme des boîtes en carton/papier en raison des normes provenant du service des incendies de la ville de Québec.

# Effets encombrants et départ ponctuel

L'exposant s'engage à libérer son espace dans la période assignée par la Foire du VR selon l'horaire de montage-démontage et de ne pas dépasser cette période donnée. De plus, l'exposant s'engage à ne pas laisser quelconque marchandise, produit, équipement de toute sorte sur les lieux de l'évènement à la suite de son départ. Dans le cas contraire, le contrevenant s'expose à des frais de manutention, de transport, de recyclage et autres.

#### Comportement attendu

La sécurité de tous est notre priorité et donc, nous exigeons un comportement sécuritaire de la part du personnel d'exposants et de tous participants à l'événement.

Un comportement dangereux qui est jugé comme étant excessif et mettant la santé et la sécurité d'autrui pourra engendrer une expulsion sans préavis par le personnel de gestion de l'évènement. Nous préconisons une ambiance respectueuse où il y fait bon vivre pour tous et toutes. De cette manière, exposants et participants pourront vivre une expérience agréable.

Nous encourageons tous les participants à dénoncer à l'organisation tout comportement dangereux ou irrespectueux envers quiconque.

#### Drogues, alcool et tabac

Le Centre de Foires est un environnement sans fumée, alors il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux. Ce n'est qu'une fois à l'extérieur qu'il sera possible de le faire, et ce, à une distance minimale de 9 mètres de l'édifice. Toute consommation de drogue est strictement interdite durant les heures d'ouverture de l'événement et il est strictement interdit d'en faire usage sur l'ensemble du site.

La consommation d'alcool est uniquement permise dans les espaces prévus à cet effet (espace bar et aires de repos). De plus, aucun alcool personnel ou provenant de l'extérieur des points de vente du site ne sera toléré.

#### **Abonnement**

La participation d'un exposant à la Foire du VR et du Camping ne requiert aucun abonnement à une association ou organisme au préalable. De plus, un abonnement ou un partenariat avec un tiers n'inclut pas de rabais ou de traitement de faveur de la part de l'organisation.

#### Politique d'annulation

Dans le cas où un exposant voudrait annuler son contrat ou s'il ne veut plus participer à l'évènement, celui-ci a pleine conscience qu'aucun montant payé ne lui sera remboursé dans cet éventualité.

L'exposant a l'obligation de laisser en exposition tous ses produits, équipements, matériels, etc. pour la durée complète de l'événement. C'est seulement lors de la période de démontage prévu à cet effet que les exposants pourront procéder au ramassage et démontage de tous les éléments de leur kiosque.

# Déplacement des véhicules

Sous aucune considération un véhicule pourra être déplacé suite à la fin de la période de montage prévu à cet effet. Aucun véhicule ne pourra être démarré ou encore déplacé durant les jours d'évènement de la Foire du VR. Les véhicules pourront être déplacés après que le tapis des visiteurs ait été retiré.

#### Niveau sonore

Afin d'assurer un bon environnement pour tous lors de la tenue de l'événement, il est impératif de respecter un niveau sonore adéquat et respectueux de tous (autres exposants et clientèle) en tout temps. Nous faisons confiance à nos exposants et à leur bon jugement. Par contre, un exposant peut être soumis à des avertissements dans le cas où le niveau sonore est jugé trop élevé et/ou dérangeant. Si le problème n'est toujours pas réglé suite aux avertissements, celui-ci pourrait se voir interdit d'utiliser certains appareils ou encore, dans un cas extrême, il pourrait se voir confisqué de ses équipements sonores.

#### Généralités

L'entretien de votre kiosque est de votre responsabilité durant la durée complète de l'événement. Il vous faudra donc vous assurer de ramasser tout déchet ou dégât jugés excessifs de votre kiosque afin d'offrir à notre clientèle à tous un salon propre et auquel il y fait bon vivre. De ce fait, toutes les allées seront entretenues par notre équipe. Des avertissements pourraient être adressés aux exposants qui ne sauraient pas respecter cette exigence. Si le problème n'est pas réglé, des pénalités plus graves pourraient s'en suivre.

Les chariots ou tout autres modules de déplacement à roulettes sont interdits durant les heures d'ouverture de l'événement. Un espace de stockage est prévu à cet effet en cas de besoin pour l'exposant. Si un exposant a besoin de réapprovisionnement de ses produits, par exemple, il devra faire le transport de façon manuelle ou encore de demander à un membre de l'organisation responsable du salon de s'en occuper personnellement en raison des assurances (l'utilisation des chariots par l'exposant durant les heures d'ouverture peut se résulter en une perte de couverture ou encore un empêchement de réclamation en cas de besoin).

# En cas d'urgence

Si jamais il se produit un événement majeur, les responsables des services policiers, ambulanciers et pompiers (service 911) sont à contacter en premier suivi des responsables de l'événement. Vous pourrez aussi vous présenter au bureau du promoteur pour des urgences qui ne seront pas jugées immédiate ou qui ne mettent pas en péril la santé ou la sécurité des individus ou des installations.

#### Litige(s)

En cas de litige(s) entre exposants, la FVRC se réserve le droit de prendre une décision impartiale qui

essaiera de satisfaire toutes les parties impliquées. Malgré quelconque litige, chacun a l'obligation de maintenir un comportement professionnel et adéquat, sans quoi, le/les individu(s) pourraient se voir expulser de l'événement sans préavis. De plus, si vous voyez des gestes ou si vous êtes témoin d'un événement inapproprié de quelconque façon, veuillez en aviser la direction de la Foire dans les plus brefs délais ou encore en communiquant directement avec la sécurité présente sur le site.



# Du 3 au 6 avril 2025

# Centre de Foires ExpoCité de Québec

# **RESSOURCES**

Steve Lapierre	Directeur général	418-265-9817
Jacque Dupuis	Coordonnateur	418-564-4688
Karine Thibault	Coordonnatrice	438-393-4747
GES Adèle Lamoureux	Fournisseur (mobilier)	514-861-0476
Solotech Guillaume Lacroix	Électricité/éclairage Audiovisuel/Accrochage	418-571-9028

#### ANNEXES

# Annexe 1

Exigences minimales du Service de Prévention Contre l'Incendie de Québec (SPCIQ) concernant les salons et les expositions dans un bâtiment

# 1. Les exigences du Règlement R.V.Q. 2241

1.1 Les exigences citées dans ce document sont un résumé des codes et règlements applicables à la Ville de Québec.

Les exigences du CCQ et du CNPI sont aussi pleinement applicables dans les cas de salons et d'expositions.

# 2. Aménagement d'expositions

- 2.1 Les issues et les accès aux issues doivent être maintenus libres et fonctionnels en tout temps.
- 2.2 Nul ne peut dissimuler une porte menant à une issue ou à un accès à cette issue.
- 2.3 Les panneaux indiquant les issues (sorties) doivent être visibles en tout temps.
- 2.4 L'accès au matériel d'incendie (extincteurs, raccords, cabinets) doit demeurer libre en tout temps.
- 2.5 L'espace des halls d'entrée servant d'issue doit être dégagé de toute obstruction, et ce, en tout temps.
- 2.6 Des allées de 2,75 m (9 pi) de largeur doivent être maintenues libres entre les kiosques et les objets exposés, 2,4 m (8 pi) de largeur dans le cas d'expositions ouvertes aux marchands seulement.
- 2.7 Chaque porte de sortie doit être desservie par une allée qui donne accès à au moins une autre porte de sortie.
- 2.8 L'allée doit desservir, en n'importe quel point de l'allée, deux directions opposées menant à une porte de sortie.
- 2.9 La distance à parcourir jusqu'à une porte d'issue doit être d'au plus 45 m (150 pi) dans chaque allée.
- 2.10 Lorsque le nombre d'occupants d'une assemblée avec des sièges non fixes dépasse 100 personnes, les sièges doivent être attachés en groupe d'au plus 16 sièges entre les allées, de façon à ce que les espacements requis demeurent conformes au CNPI.
- 2.11 Lorsque le nombre d'occupants d'une assemblée ou d'un kiosque fermé dépasse 60 personnes, deux moyens d'évacuation doivent être prévus.
- 2.12 L'entreposage de boîtes, de caisses et autres matériaux combustibles doit se faire dans une pièce non accessible au public et prévue à cette fin.
- 2.13 Aucun entreposage n'est toléré à l'arrière ou entre les kiosques.
- 2.14 L'utilisation de pièces pyrotechniques exige une autorisation écrite du SPCIQ.

# 3. Construction de kiosques

- 3.1 Les éléments décoratifs et les kiosques doivent être de construction incombustible ou ignifugée. Le contreplaqué et le bois de ¼ de pouce d'épaisseur sont acceptés sans ignifugation. Pour tester les matériaux : tenir le matériel à tester en position verticale, appliquer la flamme dans la partie inférieure de l'échantillon pendant un minimum de 12 secondes. Pour réussir le test, le matériel doit s'éteindre de lui-même à l'intérieur de 2 secondes après que la flamme a été retirée. Matériel interdit : Panneau de copeaux scellés (Aspenite), « préfini » 1/8 pouce d'épaisseur, jute, tout papier ou carton et polystyrène.
- 3.2 Les rideaux, les draperies, les marquises, les tentes, les arbres et fleurs artificielles et les autres éléments de décoration doivent être incombustibles ou ignifugés selon les normes CAN/ULC-S109 et CAN/ULC-S102 (les arbres et fleurs naturelles en santé sont acceptés lorsqu'ils sont en pot avec terre humide).

# Des certificats à cet effet doivent être produits sur demande. Tout matériau combustible qui ne peut être ignifugé est prohibé.

- 3.3 Les recouvrements de sol doivent être conformes au Code de construction (CAN/ULC-109 et CAN/ULC-S102).
- 3.4 Les ampoules et les projecteurs de tout appareillage d'éclairage d'une tente ou d'une structure gonflable doivent se trouver à au moins 600 mm de toutes matières combustibles.
- 3.5 Il est interdit d'utiliser des arbres résineux coupés, leurs branches, des matières végétales desséchées ou des mousses plastiques comme matériaux décoratifs.

# Aucune ignifugation n'est acceptée pour ces matières.

- 3.6 Les kiosques fermés doivent être munis d'un système d'éclairage d'urgence, d'un extincteur portatif et d'un avertisseur de fumée par étage.
- 3.7 Pour une tente, une construction ou un kiosque de plus de 55,8 m2 (600 pi2) avec plafond doit être protégé par des extincteurs automatiques à eau.
- 3.8 Les véhicules récréatifs, roulottes et bateaux ayant plus de 9,3 m2 (100 pi2) de plafond doivent être équipés d'avertisseurs de fumée et d'un extincteur portatif (selon les normes du fabricant).

# 4. Liquides et gaz inflammables

- 4.1 L'utilisation du propane doit être approuvée par la Régie du bâtiment du Québec. Les contenants inutilisés doivent être entreposés conformément au point 4.4.
- 4.2 À l'exception du point 4.1, les contenants de liquides et de gaz inflammables ne peuvent être utilisés, entreposés ou exposés dans des lieux de rassemblement public.
- 4.3 Les contenants neufs de liquides ou de gaz combustibles, inflammables, explosifs ou corrosifs n'ayant jamais été remplis peuvent être exposés.
- 4.4 L'entreposage des liquides et des gaz inflammables doit se faire à l'extérieur du bâtiment ou dans une pièce conçue à cet effet.
- 4.5 Les bonbonnes et bouteilles de gaz comprimé servant à gonfler des ballons doivent être protégées contre les dommages mécaniques et être placées sur des supports ou maintenues solidement en place au moyen de dispositifs acceptables.
- 4.6 Les robinets des bonbonnes et bouteilles de gaz comprimé doivent être munis d'une protection.
- 4.7 Il est interdit de placer les bonbonnes et bouteilles de gaz comprimé dans les issues, à l'extérieur sous les escaliers et à moins d'un mètre d'une issue.

# 5. Appareils de cuisson

- 5.1 L'appareil de cuisson doit être à 0,6 m (2 pi) des visiteurs et de tout matériel combustible et doit reposer sur une surface incombustible.
- 5.2 Tout appareil de cuisson doit être homologué par un organisme reconnu.
- 5.3 Un extincteur ayant une capacité d'extinction d'au moins 2A20BC doit être prévu près de chaque appareil de cuisson et un extincteur de type K près d'un appareil de friture. Lorsqu'un équipement de cuisson est de type commercial ou lorsqu'un équipement de cuisson de type résidentiel répertorié selon la norme de fabrication est utilisé à des fins de vente de nourriture, la construction et la mise en place des installations de ventilations doivent être conformes à la norme NFPA-96.

# 6. Flamme nue

- 6.1 À l'exception des appareils de cuisson approuvés, tous les autres dispositifs à flamme nue doivent être solidement montés sur des supports incombustibles et doivent être placés ou protégés de façon que la flamme n'entre pas accidentellement en contact avec des matières combustibles.
- 6.2 La démonstration de chandelles allumées ou toute autre flamme nue est interdite
- 6.3 Dans le cas où des chandelles sont en démonstration dans un bâtiment, il est permis d'avoir un maximum de 4 chandelles allumées en tout temps aux conditions suivantes :
  - Le pourtour de la flamme doit être protégé au complet par du verre ;
  - La chandelle ne doit pas être accessible au public;
  - Le kiosque doit être sous la surveillance d'un responsable en tout temps lorsque les chandelles sont allumées ;
  - Un extincteur de type 2A20BC minimum doit être à proximité dans le kiosque.

# 7. Véhicules et autres moteurs à combustion

- 7.1 Les bouchons de réservoirs de carburant doivent être barrés ou inaccessibles au public sauf pour les réservoirs n'ayant jamais contenu de carburant.
- 7.2 Les bouchons de réservoirs qui possèdent une soupape de sécurité ou un évent ne doivent pas être enrubannés de façon à empêcher le bon fonctionnement de la soupape ou de l'évent.
- 7.3 Il est interdit de démarrer un moteur à combustion pendant une exposition.
- 7.4 Camion-restaurant : Aucun propane à l'intérieur, aucune friture, réchaud électrique seulement. Le reste de la réglementation pour les véhicules à moteur est applicable.
- 7.5 Véhicule électrique : Les clés des véhicules électriques doivent se trouver dans un boîtier métallique empêchant la transmission du signal. Si possible, retirez le fusible de démarrage.

# 8. Divers

- 8.1 L'utilisation d'un appareil de chauffage à combustible solide, liquide ou gazeux est interdite.
- 8.2 Animaux : Le foin, la paille, les copeaux ou autres matières combustibles similaires, à l'exception de celles qui sont utilisées pour l'alimentation et l'entretien journalier des animaux, sont interdits. L'entreposage doit se faire à l'extérieur ou dans une pièce offrant une résistance au feu d'une heure. Un extincteur de type 2A doit se trouver à proximité.

# 9. Infractions et peines

9.1 Le propriétaire de tout bâtiment où se déroule un salon ou une exposition, le promoteur de l'événement ainsi que l'exposant qui contreviennent ou ne se conforment pas aux exigences minimales du SPCIQ concernant les salons et les expositions commettent, en vertu du règlement municipal, une infraction et sont passibles de se faire

signifier sans préavis un constat d'infraction, un démantèlement de ses installations, la fermeture du salon ou de l'exposition en cours.

# 10. Information

10.1 Pour toutes informations ou précisions au sujet des exigences et des règlements cités dans ce présent document concernant les salons et les expositions, n'hésitez pas à communiquer avec un inspecteur du Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec. Ceci vous assurera que vos installations sont conformes à la réglementation municipale.

# <u>Livraisons effectuées directement au Centre de Foires le 1<sup>er</sup> et 2 avril 2025</u>

Nom de l'exposant : Numéro de Stand : Personne ressource au salon : Foire du VR de Québec 2025 Centre de foires – ExpoCité 250-A, boul. Wilfrid Hamel Québec (Québec) G1L 5A7